COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six neuf juillet à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBERGER, ROUQUET-TAFANI, SOULAGES, TUCA

Mrs. VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, OLRY, PEGURET, PRISÉ, RIEU, RUBIO.

Absents -Excusés : Mme PALAZON

Procurations : M. DUPUY à M. FERREIRA, M. MARIN à M. MONINO, Mme TEAHUI à Mme JACOBERGER.

Elus en exercice :	29
Présents :	25
Absents :	1
Procurations :	3
Votants :	**28**

Secrétaire de séance : Mme Carole BERLOU

Date de convocation : 03/07/2026

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

 Accord à l'unanimité des membres présents.
- Madame Carole BERLOU est désignée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026 qui est approuvé à l'unanimité.
- Présentation du Projet Alimentaire Territorial PAT par Aurélie LEQUEUX de la Domitienne.
- Présentation de la valeur du mois par François Peguret : l'égalité.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°33/2026 : Tribunes Enclos - Avenant N°01 - Entreprise CTL

VU la Décision du Maire N°19/2026 attribuant le Lot N°03 - GRADINS à l'entreprise C.T.L. pour les travaux de création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 160 196.41 €HT,

CONSIDERANT les adaptations durant le chantier non-pris en compte dans le marché initial concernant les remarques du Bureau de Contrôle Technique,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux de l'entreprise C.T.L., sise 6 impasse Claudius Regaud, 11200 LEZIGNAN CORBIERES, pour un montant en moins-value de 3 930.23 €HT soit 4 716.28 €TTC, concernant les remarques du bureau de contrôle technique suivants :

- Suppression des marches basses
- Suppression des garde-corps centraux des escaliers
- Adaptation des sections des garde-corps
- Remplacement de l'essence de bois des gradins par du Douglas

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :		160 196.41 €
Avenant N°01 €HT :	-	3 930.23 €

Montant du marché après avenant N°01 : 156 266.18 € HT soit 187 519.42 €TTC soit une diminution du marché de 2,45 %.

DM N° 34/2026 : Tribunes Enclos - Avenant N°01 - Entreprise FERRINI

VU la Décision du Maire N°19/2026 attribuant le Lot N°01 – Gros-Œuvre à l'entreprise FERRINI pour les travaux de création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 83 230.00 €HT,

CONSIDERANT les adaptations durant le chantier non-pris en compte dans le marché initial concernant les remarques du Bureau de Contrôle Technique,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux de l'entreprise FERRINI, sise 6 PRAE Cavaille Coll 34600 BEDARIEUX, pour un montant de 4 990.50 €HT soit 5 988.60 €TTC, concernant les remarques du bureau de contrôle technique suivants :

- Ajout des marches basses en béton
- Ajout d'une longrine sous la porte d'entretien
- Adaptation des ouvrages aux besoins des autres corps d'état

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :		83 230.00 €
Avenant N°01 €HT :	+	4 990.50 €

Montant du marché après avenant N°01 : 88 220.50 € HT soit 105 864.60 €TTC soit une augmentation du marché de 5.99 %.

DM N° 36/2026 : Fournitures et livraison des manuels scolaires 2026-2027

CONSIDERANT que la Commune de Cazouls-lès-Béziers a procédé à une consultation visant à choisir la librairie chargée fournir les manuels scolaires pour les établissements scolaires de la Commune pour l'année scolaire 2026-2027.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

Article 1 : De retenir le prestataire suivant pour l'année scolaire 2026-2027 :

CULTURA – SOCULTUR SAS
CC Polygone de Béziers
Carrefour de l'Hours
34500 BEZIERS

Pour un montant estimatif de :

Minimum : 18 000,00 € TTC,
Maximum : 25 000,00 € TTC

La durée d'exécution est de 1 an reconductible 1 fois.

DM N° 37/2026 : Suivis écologiques parc photovoltaïque du Rougeas-NATURALIA

CONSIDERANT qu'il convient, conformément au plan de gestion des mesures compensatoires (parcelles de compensation) et au plan général de coordination de la protection de l'environnement (site d'implantation du parc photovoltaïque), d'assurer des suivis naturalistes prescrits par les services de l'état dans le cadre du permis de construite et de l'arrêté portant dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition technique et financière du bureau d'études NATURALIA Agence de Montpellier - 10 bis, rue du Mas de la Treille, 34 670 BAILLARGUES pour un montant annuel de 20 905.00€ HT, soit 25 086.00€ TTC. Ce contrat est conclu pour 2 années

Suivis naturalistes	Année 1	Année 2
Site d'implantation	12 740€ HT	12 740 € HT
Parcelles de compensation	8 165€ HT	8 165€ HT
Total	**20 905€ HT**	**20 905€ HT**

DM N° 38/2026 : Vestiaires tribunes Enclos – Avenant N°02 - Entreprise FAUCHE

VU la Décision du Maire N°32/2025 attribuant le Lot N°10 – ELECTRICITE à l'entreprise EIJP FAUCHE SAS pour les travaux d'extension et vestiaires et création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 34 000.00 €HT,

VU la Décision du Maire N°02/2026 autorisant l'avenant N°01 en faveur de l'entreprise pour un montant de 708.00€HT

CONSIDERANT les besoins électriques des vestiaires et les besoins d'éclairage de la future tribune,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°02 au marché de travaux en faveur de l'entreprise EIJP FAUCHE SAS., sise ZA Fréjorgues Ouest 109 rue François Coli, 34130 MAUGUIO, pour un montant de 2 690.00 €HT soit 3 228.00 €TTC, concernant l'ajout de luminaires et détecteurs de présence, modification du type d'alarme anti-intrusion, ajout de deux prises dans les locaux des associations.

Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :		34 000.00 €
Avenant N°01 €HT :	+	708.00 €
Avenant N°02 €HT :	+	2 690.00 €

Montant du marché après avenant N°02 : 37 398.00 € HT soit 44 877.60 €TTC soit une augmentation du marché de 7%.

DM N° 39/2026 : Travaux CF MITTERRAND - Avenants - Entreprises

VU la Décision du Maire N°48/2025 ET N°56/2025 attribuant les différents lots aux entreprises pour les travaux de réhabilitation du centre François MITTERRAND à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 1 863 048.50 €HT,

CONSIDERANT les adaptations et aléas inhérents à ce type de chantier après avis technique et vérification des prix par l'équipe de maitrise d'œuvre représentée par le mandataire Atelier d'architecture HAMMERMAN-ROUBY,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver les avenants suivants :

Lot N°	Entreprises	Montant du marché initial	Modifications	Avenants €HT	Montant après avenants €HT	Evolution du marché %
1- CURAGE INTERIEUR GROS ŒUVRE	**FERRINI & FILS**	489 120.00 €HT	Avenant N°01 - Diverses Adaptations Gros-Œuvre, démolition et reconstruction du plancher sous tribune - Imperméabilisation acrotère - démolition et reconstruction partielle sous cuisine - Agrandissement de la régie	+ 6 686.01 €HT	495 806.01 €HT	+ 1.37 %
2 - CHAPE EN BETON QUARTZE	**BÉTON CONCEPT 68**	53 000 €HT	Avenant N°01 - Plus-value pompage dalle béton - Moins-value dalle cuisine	+ 2 460.00 €HT	55 460.00 €HT	+ 4.64 %
3 – CHARPENTE COUVERTURE	**AVENIR CONCEPT BOIS**	418 906.93 €HT	Avenant N°01 - Installation d'une ligne de vie en toiture	+ 11 824.26 €HT	430 731.19 €HT	+ 2.82 %
7 – SERRURERIE METALLERIE	**METAL'OC**	33 401.32 €HT	Avenant N°01 - Installation d'une échelle à crinoline	+ 7 897.89 €HT	41 299.21 €HT	+ 23.65 %
8 – CLOISONS DOUBLAGES FAUX-PLAFOND	**L. J. PLATRERIE**	79 424.80 €HT	Avenant N°01 - Installation d'un faux-plafond dans l'office au vu de l'état existant	+ 2 784.00 €HT	82 208.80 €HT	+ 3.51 %

10 – REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCES	**ANDREO CARRELAGE**	28 405.41 €HT	Avenant N°01 - Sol souple dans la régie - Chape office - Siphon supplémentaire dans l'office	+ 1 595.92 €HT	30 001.33 €HT	+ 5.62 %
11 – PEINTURE - NETTOYAGE	**E.B.P.**	36 272.04 €HT	Avenant N°01 - Peinture chemin de câble - Peinture suite à modification régie	+ 6 620.00 €HT	42 892.04 €HT	+ 18.25 %
13 – ELECTRICITE CFO/ CFA / SSI	**ELECTRICITE SERVICES**	120 693.60 €HT	Avenant N°01 - Haut-parleurs - Réseau scénique - Triphasée tribune	+ 8 186.85 €HT	128 880.45 €HT	+ 6.78 %

DM N° 40/2026 : Préemption parcelles GUILLET Santa Fe

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 113-14 et L 215-1 et suivants prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 215-7 permettant à la commune de se substituer au département et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leurs droits de préemption ;

VU le Code de l'Urbanisme dans ses articles R 215-15 et R 215-16 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Béziers 3, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2026, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2026-01872, reçue le 30 mars 2026 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître GONDARD Gilles informait de la volonté de Monsieur GUILLET Jean-Laurent de vendre au prix de 4 477,00 € (quatre mille quatre cent soixante et dix-sept euros), sa propriété d'une contenance de 31 090 m², cadastrée section A n°165, 166, 167, 168, 170, 171, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 182, 183, 184, 185 et 186, située au lieudit Santa Fe sur le territoire de la Commune de Cazouls les Béziers.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2026-01873, reçue le 30 mars 2026 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître GONDARD Gilles informait de la volonté de Monsieur GUILLET Jean-Laurent de vendre au prix de 6 170,00 € (six mille cent soixante et dix-sept euros), sa propriété d'une contenance de 6 665 m², cadastrée section A n°189, 191 et 201, située au lieudit Santa Fe sur le territoire de la Commune de Cazouls les Béziers.

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°2026-01874, reçue le 30 mars 2026 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître GONDARD Gilles informait de la volonté de Monsieur GUILLET Jean-Laurent de vendre au prix de 2 353,00 € (deux mille trois cent cinquante-trois euros), sa propriété d'une contenance de 8 345 m², cadastrée section A n°231, située au lieudit Santa Fe sur le territoire de la Commune de Cazouls les Béziers.

VU les décisions du Département en date du 14 avril 2026 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

VU l'intérêt d'incorporer ces parcelles dans le domaine public communal, ainsi que le permet l'article L215-21 du code de l'urbanisme, afin de le maintenir en tant qu'espace naturel de façon pérenne, compte tenu de son imprescriptibilité et inaliénabilité ;

Considérant l'intérêt que présente ces terrains, comme le montre le rapport annexé, par leur situation proche de la Chapelle Santa Fé et dans le cadre de la protection, la mise en valeur et l'ouverture au public des espaces naturels du lieudit Santa Fé.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De préempter les parcelles cadastrées section A n°165, 166, 167, 168, 170, 171, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 189, 191, 201 et 231 et ce au prix proposé par les propriétaires soit 13 000,00 € (treize mille euros) ;

DM N° 41/2026 : Mise en place d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Mars 2026 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 15, autorise le Maire à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'Euros par année civile.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De mettre en place une ligne de trésorerie pour un montant de 1 500 000 (un million cinq cent mille) euros, auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux caractéristiques suivantes :

- Montant maximum :	1 500 000.00 EUR
- Durée maximum :	364 jours
- Taux d'Intérêt	Taux variable préfixé sur Euribor 3 mois moyenné (facturation du mois M sur la base de l'index de M) du mois facturé, plus marge de 1,08%
- Modalités de remboursement	Remboursement par débit d'office, mensuellement
- Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 06 mars 2026.
- Garantie	Néant
- Commission d'engagement ou de non utilisation	Néant
- Frais de dossier :	0,25% du montant accordé
- Modalités d'utilisation	L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra être envoyé au plus tard, deux jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée.

DM N° 42/2026 : Vestiaires tribunes Enclos - Avenant N°01 - Entreprise BESSIERE

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Décision du Maire N°32/2025 attribuant le Lot N°13 – VRD à l'entreprise TP BESSIERE pour les travaux d'extension et vestiaires et création d'une tribune sur le complexe de l'enclos à Cazouls-lès-Béziers pour un montant de 46 625.00 €HT,

CONSIDERANT les adaptations et modifications sur chantier,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise TP BESSIERE, sise ZA La Malhaute, 2 chemin de la Bédissière, 34490 THEZAN-LES-BEZIERS sans incidence financière concernant les adaptations sur chantier :

- Ajustement de la géométrie du bassin,
- Diminution de la quantité de stabilisé,
- Ajout d'un réseau pluvial,

DM N° 43/2026 : Fourniture et pose d'une tribune télescopique et sièges au Centre François Mitterrand – Avenant N°01

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la Délibération N°07/2026 attribuant le marché de fourniture et pose d'une tribune télescopique au Centre François Mitterrand à l'entreprise SAMIA-DEVIANNE pour un montant de 184 952.21 €HT,

CONSIDERANT l'article L1414-4 du code de la commande publique indiquant que seuls les projets d'avenant à un marché public entrainant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant N°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise SAMIA-DEVANNE SAI, sise 16 Avenue de la Gardie – 34510 Florensac, concernant la mise en place d'une numérotation sur les assises des fauteuils pour un montant de 1 567.80 €HT soit 1 881.36 €TTC.
Récapitulatif du marché :

Montant du marché initial €HT :		184 952.21 €
Avenant N°01 €HT :	+	1 567.80 €

Montant du marché après avenant N°01 : 186 520.01 € HT soit 223 824.01 €TTC soit une augmentation du marché de 0.84 %.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Commune, article 2315 - opération 994.

DM N° 44/2026 : Parking Gazel – Attribution FERRINI

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
CONSIDERANT l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'étude CETUR suite à la consultation lancée en procédure adaptée,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : de retenir l'entreprise FERRINI & FILS, sise 6 PRAE Cavaille Coll 34600 Bédarieux, pour les travaux de reprise des désordres d'humidité au niveau du mur de soutènement côté parking communal Gazel pour un montant de 50 000.00 €HT soit 60 000.00 €TTC.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Convention de partenariat organisation Festival InvitationS en Domitienne 2026

Du 21 aout au 06 septembre 2026, la Communauté de communes la Domitienne organise le Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne 2026, dont l'objet est de valoriser le patrimoine culturel et historique du territoire en proposant des spectacles et des conférences de qualité et de les rendre accessible au public,

A cet effet, la Communauté de communes la Domitienne et l'Office de tourisme La Domitienne, proposent l'organisation d'une manifestation culturelle gratuite, le 04 septembre 2026 sur l'esplanade de la gare de Cazouls-lès-Béziers, avec les concerts de « Dadou Afaka » et « Tiwayo ».

Il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes La Domitienne, l'Office du tourisme la Domitienne et la commune de Cazouls-lès-Béziers, précisant les modalités d'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation du Festival InvitationS, PatrimoineS en Domitienne.

2. Adoption d'un cadre d'organisation des manifestations festives avec diffusion de musique amplifiée sur la Place des 140

La Place des 140 constitue un lieu privilégié d'animation et de convivialité pour la commune, accueillant régulièrement des manifestations organisées par les commerçants et les associations locales.

Ces manifestations participent à l'attractivité du centre-ville et à la dynamique économique et sociale de la commune. Toutefois, leur organisation doit être conciliée avec les exigences de tranquillité publique, de sécurité et de respect du cadre de vie des riverains.

Considérant la nécessité de définir un cadre équilibré permettant l'organisation d'animations festives tout en préservant la tranquillité des habitants, Monsieur le Maire propose d'adopter les modalités applicables à l'organisation d'évènements festifs sur la Place des 140.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour décide d'approuver le cadre d'organisation tel qu'exposé ci-dessous :

- une manifestation musicale maximum tous les quinze jours pour les associations et/ou les commerçants sur la période de juin à septembre ;
-diffusion de la musique amplifiée limitée à 23h00 ;
-délivrance préalable d'un arrêté municipal pour chaque manifestation ;
-la répartition annuelle ou saisonnière des manifestations devra faire l'objet d'une concertation préalable entre les associations locales et les commerçants concernés afin de garantir un partage équitable des dates disponibles.

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour décide d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire, et joint en annexe de la délibération.

4. Convention avec le RLIse – Renouvellement maintenance parc informatique Ecole Primaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler l'opération relative à la maintenance et à l'assistance du parc informatique, conclue avec le RLI Les Sablières, et destinée aux élèves du groupe scolaire Saint Exupéry.

Le parc informatique comprend les ordinateurs fixes et portables ainsi que leurs périphériques et les TBI (pour l'assistance uniquement).

Le calendrier des interventions est à déterminer avec le Directeur de l'établissement.

Le montant de la prestation s'élève à 774 euros TTC par an, pour 18 heures d'intervention.

Cette prestation fait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La nature et le coût de la prestation seront révisables chaque année dans la limite d'une augmentation de 5% par an et feront l'objet d'un devis.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour décide d'approuver l'intervention des services du RLI Les Sablières afin d'assurer l'assistance et la maintenance 1er niveau du parc informatique du groupe élémentaire Saint Exupéry et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante entre l'association RLI Les Sablières et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.

5. Convention avec le RLIse - Animation d'ateliers informatiques à l'Ecole Primaire St Exupéry - Année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'un conventionnement avec le Réseau Local d'Insertion (RLI) des Sablières dont le siège est à Vendres, afin qu'un animateur assure des ateliers informatiques à destination des enfants du groupe élémentaire Saint-Exupéry, à raison de 5 heures hebdomadaires, soit 50 heures par trimestre, pour les classes de CM1, CM2 et mixte.

Le montant total de la participation pour l'année scolaire 2026-2027 s'élève à **6 450,00 € TTC**, soit **2 150 € TTC** par trimestre. Cette somme fera l'objet de trois factures.

Le calendrier des interventions est à déterminer avec l'équipe enseignante.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

La nature et le coût de la prestation seront révisables chaque année dans la limite d'une augmentation de 5% par an et feront l'objet d'un devis.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour décide d'approuver le renouvellement d'une convention entre la commune de Cazouls-lès-Béziers et le RLI Les Sablières, en vue de l'animation d'ateliers informatiques au sein du groupe scolaire Saint-Exupéry.

AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

6. Modification tarif pompes funèbres

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs des prestations liées au service municipal des pompes funèbres et de créer de nouvelles prestations comme indiqué ci-dessous :

PRESTATIONS	Proposition nouveau tarif HT
Organisation des obsèques	450,00 €
Fourniture table et registre des condoléances	
Porteurs	
Inhumation	
Fourniture rampe réfrigérante	100,00 €
Transport du défunt après mise en bière /km (TVA 10%)	2,00 €
Ouverture et fermeture du caveau	
ouverture et fermeture caveau simple - commune	150,00 €
ouverture et fermeture caveau simple - extérieur	250,00 €
ouverture et fermeture caveau complexe	selon devis prestataire
Inhumation du défunt venant de l'extérieur	180,00 €
Réception de corps	
Inhumation	
Creusement d'une fosse	
creusement d'une fosse simple	300,00 €
creusement d'une fosse complexe	selon devis prestataire
Enlèvement stèle	150,00 €
Exhumations	
Caveau	200,00 €
Fosse	350,00 €
Réinhumation suite exhumation	150,00 €
Réduction de corps	
Premier corps	80,00 €
Corps suivants	60,00 €
Boite à ossements bois petit modèle	220,00 €
Boite à ossements bois modèle moyen	300,00 €
Boite à ossements bois grand modèle	390,00 €
Reliquaire zinc 120 cm	115,00 €
Urnes funéraires	

Réception, ouverture et fermeture d'une case au columbarium	50,00 €
Réception urne pour caveau	50,00 €
Dépôt du cercueil au dépositoire	
Ouverture	50,00 €
Frais de garde par mois	10,00 €
Démarches administratives (forfait)-	
Démarches administratives commune	50,00 €
Démarches administratives commune < 20km	70,00 €
Démarches administratives commune >20km	100,00 €
Vacation de police	
Fermeture de cercueil et pose de scellées lorsque le corps est transporté hors de la commune du décès ou de dépôt	25,00 €
Fermeture de cercueil et pose de scellées lorsque le corps est destiné à la crémation	25,00 €
Opération d'exhumation suivie d'une ré inhumation, d'une translation et d'une ré inhumation ou d'une crémation	25,00 €

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour décide d'approuver l'actualisation des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres tels que proposés ci-dessus.

DOMAINE ET PATRIMOINE - URBANISME

7. Acquisition amiable de la friche industrielle des Etablissements Julien

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation et de maîtrise foncière, la commune envisage l'acquisition de la friche industrielle des Établissements Julien, située rue de la Marne (parcelles cadastrées section B n° 944, 945, 963, 964, 2063, 2290 et 3756), d'une superficie totale de 11 348 m², actuellement inoccupée.

Monsieur le Maire rappelle que le site présente des pollutions résiduelles liées à son ancienne activité industrielle, qu'un diagnostic environnemental a été réalisé et que les travaux de dépollution seront adaptés au futur usage du site.

Considérant que les propriétaires ont accepté de céder ce bien à la commune au prix de 130 000 €.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour décide d'approuver l'acquisition amiable de l'immeuble cadastré section B n°944, 945, 963, 964, 2063, 2290 et 3756, situé rue de la Marne, appartenant à la SCI Immeubles Julien, pour un montant de 130 000 € (cent trente mille euros) et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières mobilisables auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Agence de la transition écologique ou de tout autre partenaire.

8. Avis de la commune sur la demande d'enregistrement présentée par la société MATÉRIAUX GRAND SUD pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), d'une plateforme de recyclage et d'une station de transit de matériaux inertes sur la commune de Thézan-lès-Béziers

La société MATÉRIAUX GRAND SUD a déposé une demande d'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant un site situé sur la commune de Thézan-lès-Béziers.

Le projet porte sur :

- la poursuite de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique ICPE 2760-3), autorisée depuis 2011 et dont l'autorisation arrive à échéance en novembre 2026 ;

- l'exploitation d'une activité de concassage, criblage et recyclage de matériaux inertes (rubrique 2515-1a) ;

- l'exploitation d'une station de transit, de regroupement et de tri de déchets inertes (rubrique 2517-1).

Il prévoit la prolongation de l'exploitation pour une durée de vingt ans afin d'achever le remblaiement de l'ancienne carrière, avec l'accueil d'environ 35 000 tonnes de matériaux inertes par an, dont 20 000 tonnes destinées au recyclage.

Conformément au Code de l'environnement, les communes situées dans le périmètre concerné, dont Cazouls-lès-Béziers, sont appelées à émettre un avis dans le cadre de la procédure d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour décide d'émettre un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

1 / Le Conseil demande que soit assuré un suivi régulier des flux de poids lourds empruntant les axes desservant le site, notamment la RD19 et la RD16 (pont Gaston Doumergue) ainsi que les voies susceptibles d'impacter les communes voisines. En cas d'augmentation significative du trafic, des mesures correctives devront être étudiées avec le Département et les communes concernées afin de préserver la sécurité routière et la tranquillité des riverains.

2 / Le Conseil souhaite que les mesures destinées à limiter les émissions de poussières, les nuisances sonores et les envols de matériaux fassent l'objet d'un suivi régulier et puissent être renforcées si les contrôles ou les observations des riverains mettent en évidence des nuisances supérieures aux niveaux attendus.

3 / Le Conseil demande que soit appliquée avec la plus grande rigueur la procédure d'acceptation préalable des déchets prévue dans le dossier, notamment concernant la vérification de leur provenance, les contrôles documentaires, les contrôles visuels, les refus des matériaux non conformes. Une vigilance particulière devra être portée sur les terres excavées provenant de sites potentiellement pollués.

4 / Le Conseil souhaite que les résultats du suivi environnemental prévu pendant l'exploitation (gestion des eaux pluviales, qualité des eaux souterraines, poussières, bruit et remise en état progressive) puissent être communiqués, annuellement, aux communes situées dans le périmètre d'affichage.

5 / Le Conseil rappelle que la remise en état constitue un élément essentiel du projet. Il souhaite que le calendrier de réaménagement progressif soit effectivement respecté afin de limiter la durée d'exposition des terrains exploités et d'assurer l'intégration paysagère du site.

9. Avis Acquisition de terrains situés au lieudit Fontairal

La commune a été destinataire d'une proposition de cession émanant de Monsieur Jean-Pierre VOEGELIN, propriétaire des parcelles cadastrées section B n°1506 et n°1507, d'une superficie totale de 2 600 m².

Ces parcelles sont situées au sein d'un Espace Naturel Sensible (ENS). Elles présentent un intérêt écologique, paysager et environnemental dont la préservation s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la commune en matière de protection des espaces naturels et de valorisation du patrimoine environnemental.

Le montant de la cession, fixé à un euro symbolique, traduit la volonté du propriétaire de favoriser la conservation de ces espaces naturels, sans objectif spéculatif.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour accepte l'acquisition, pour l'euro symbolique (1 €), des parcelles cadastrées section B n°1506 et n°1507, appartenant à M. VOEGELIN Jean-Pierre, situées en Espace Naturel Sensible au lieudit Fontairal.

PERSONNEL COMMUNAL

10. Modification du tableau des emplois communaux

En raison de l'arrivée à terme d'un contrat à durée déterminée au service technique, il est proposé de nommer cet agent stagiaire à compter du 1er septembre 2026 à temps complet et de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux.

11. Renouvellement des contrats des agents contractuels de l'école de musique municipale

En raison de l'arrivée à terme des contrats au 31/08/2026 des agents contractuels de l'école de musique municipale, il convient de renouveler pour une durée d'un an :

- Le contrat à durée déterminée de droit public du poste assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (16 h 00), du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Le contrat à durée déterminée de droit public du poste assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (5 h 30), du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Le contrat à durée déterminée de droit public du poste assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (5 h 00), du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour approuve le renouvellement des contrats pour un an (du 1er septembre 2026 au 31 Août 2027) des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

12. Recrutement d'un apprenti au service des espaces verts de la commune : contrat d'apprentissage

Il est proposé le recrutement d'un apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage CAPA Jardinier-paysagiste, qui prendra effet le 1ier septembre 2026 et s'achèvera le 31 aout 2028.

Il sera affecté au service technique et plus précisément au service espaces verts. Le tutorat sera assuré par un agent du service technique.

La rémunération versée à l'apprenti sera calculée sur la base du SMIC, conformément au barème en vigueur, pour l'année 2026-2027-2028, et en se référant à la tranche d'âge de l'étudiant pressenti pour le contrat d'alternance :

- 1ière année : moins de 18 ans. La rémunération mensuelle sera équivalente à 27% du SMIC soit un montant de 504.00 €

- 2ième année : moins de 18 ans. La rémunération mensuelle sera équivalente à 39 % du SMC soit un montant de 728.00 €.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, approuve le recrutement d'un apprenti au service des espaces verts dans le cadre d'un contrat d'apprentissage à compter du 1ier septembre 2026 au 31 août 2028.

13. Autorisation de recrutement d'un collaborateur de cabinet par la voie du détachement

L'autorité territoriale d'une collectivité territoriale peut constituer un cabinet dont les membres, appelés « collaborateurs de cabinet » lui sont directement rattachés et l'assistent dans sa double responsabilité politique et administrative.

Le collaborateur de cabinet est recruté soit en tant que contractuel soit par la voie du détachement pour un fonctionnaire territorial,

L'article L.333-10 du Code Général de la Fonction Publique précise que le « collaborateur de cabinet ne rend compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'il accomplit auprès d'elle ». De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté,

Le nombre de collaborateur de cabinet est limité. En ce qui concerne la commune de CAZOULS-LES-BEZIERS, l'effectif maximal autorisé est de 1,

Le collaborateur est assujetti aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale,

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant de la rémunération ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant :
- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire,
- soit à l'indice terminal de grade administratif le plus élevé par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :
- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé,
- ou du grade administratif le plus élevé de la collectivité.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité.

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs de cabinet, la délibération a pour seule vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à prévoir le nombre de collaborateurs de cabinet.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour confirme l'emploi de 1 collaborateur de cabinet avec effet au 1ier août 2026, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions précisées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Maire,
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,
Carole BERLOU



